

# Complément d'enquête Interlocal

Décembre 2007

## *Politique de soutien aux acteurs économiques locaux prenant en compte dans leur activité le développement durable*

Dans le cadre du développement durable, votre Département a-t-il mis en place une politique de soutien en faveur des acteurs économiques du territoire, notamment, en vue de promouvoir :

- le management environnemental afin d'inciter à la mise en œuvre de systèmes de management de l'environnement et de plans de déplacements d'entreprises,
- l'éco-conception en vue de réduire les impacts environnementaux des produits à chaque étape de leur cycle de vie

Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser la procédure retenue pour mener ces actions de sensibilisation, les partenaires sollicités et les moyens mis en place ?

Merci de votre collaboration.

Département émetteur : **Conseil Général de Saône-et-Loire (71)**  
**Joëlle COURBE-IMBERT**, Chargée de mission Agenda 21

Afin de disposer d'un nombre significatif de réponses, et d'offrir à tous les contributeurs un panorama des actions menées par les autres Départements, un complément d'enquête a été réalisé par le Réseau InterLocal. Nous vous proposons ici la compilation des réponses reçues des Conseils généraux.

### En bref

A l'heure où nous mettons en page cette compilation, nous avons reçu 22 réponses de Départements qui se sont positionnés en faveur d'une aide aux acteurs économiques locaux, qui développent un management environnemental et promeuvent l'éco-conception, ou qui s'interrogent sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une telle aide.

A l'instar de l'Indre-et-Loire et de son Fond d'Intervention Environnement Industriel, les Départements de la Charente ou l'Ille-et-Vilaine ont développé des politiques en vue de stimuler, dans les entreprises et administrations locales, le déploiement de systèmes favorisant le Développement durable.

Pour leur part, d'autres Départements comme l'Hérault, le Morbihan ou la Haute-Saône, s'ils ne se sont pas engagés totalement dans ce même axe, conduisent des démarches proches du sujet traité.

Ils mènent des politiques incitatives.

Le Conseil général de la Nièvre ou celui du Puy de Dôme en sont au stade de la réflexion et de l'étude, celui de la Sarthe n'a pas réitéré son expérience d'appel à projet en faveur du développement durable car celui-ci est trop lourd à organiser. D'autres Départements n'apportent pour l'instant, leur soutien qu'aux associations.

# Les réponses à l'enquête

## Politique de soutien aux acteurs économiques locaux prenant en compte dans leur activité le développement durable

### Les réponses en chiffres

Sur les 100 Départements interrogés, 22 ont apporté leur contribution à ce complément d'enquête.

D'une façon générale, l'enquête révèle un équilibre entre les Départements qui offrent un soutien aux acteurs économiques locaux prenant en compte dans leur activité le Développement durable, et ceux qui ne se sont pas engagés dans cette démarche.

Pour la moitié des Départements répondus, les efforts des acteurs économiques en vue d'un Développement durable est une réalité qui doit être soutenue. Pour l'autre part des Départements, si le soutien aux acteurs économiques n'est pas en place dans leur territoire, à l'heure actuelle, ils cherchent des pistes de réflexion et des moyens d'action sur ce sujet.

Pour un certain nombre de réponses, une annexe est consultable sur le site du Réseau Interlocal

([www.reseau-interlocal.net](http://www.reseau-interlocal.net))

\* \* \*

### CG13 – Bouches du Rhône

*Christian BERIDOT, Directeur  
et Catherine ANFOSSI*

*Direction de l'Economie et de l'Aménagement du  
Territoire*

En premier lieu, le Département a mis en place au sein de ses services une « démarche éco », appuyée sur un groupe de travail, destinée à promouvoir les bonnes pratiques environnementales auprès des agents, à rationaliser les consommations ainsi que les procédures, à mutualiser les moyens. Un plan de déplacements d'entreprise est également en cours d'élaboration.

A cet effet, le management environnemental fait l'objet de soutiens directs et indirects par l'intermédiaire :

- de diagnostics préalables à la mise en œuvre de stratégies commerciales sur les secteurs émergents ;
- d'interventions financières sous la forme de subventions départementales de fonctionnement ou d'investissement, de prêts à taux réduit, d'apports en fonds propres via le réseau des banques de l'Economie Sociale
- de soutien (financier et hébergement en pépinière) dédiés à une coopérative de consommateurs : véhicules individuels partagés (auto-partage : service ouvert aux particuliers et aux entreprises concernées par un PDE) ;
- d'une opération pluriannuelle initiée par le Département, « Généra©tion solidaire », visant à promouvoir des plans d'action commerciale internes à l'entreprise : poste d'éco-développeur.

En outre, une manifestation, organisée par la collectivité à l'attention de jeunes et de collégiens, a eu pour objet de montrer la contribution des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire au développement durable et à la protection de l'environnement : présentation de différentes initiatives soutenues par le Département (tri et valorisation des déchets, construction de mobilier urbain à partir de plastiques recyclés, mobilité / transport, énergies alternatives).

Enfin, des associations mettant en œuvre des actions dans les domaines concernés peuvent être soutenues par les directions de l'Environnement et de l'Insertion.

\* \*

### CG37 – Indre-et-Loire

*Nathalie DABERT  
Service Environnement*

Le Conseil général d'Indre-et-Loire possède une aide nommée « Fond d'Intervention Environnemental et Industriel » qui concerne l'aménagement, les équipements destinés à appliquer les règles communautaires en matière de préservation de l'environnement (gestion des déchets, de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et de la préservation des ressources naturelles).

Mais il s'agit d'une aide portant sur l'investissement, et non sur le fonctionnement, donc le management environnemental et l'éco-conception ne peuvent être cofinancés par ce biais.

Pour en savoir plus sur le [FIEI](#)

\* \*

## CG56 – Morbihan

*Hervé LAMOUREUX  
Chargé d'Affaires Industrie  
Direction du Développement Economique et de  
l'Emploi - Service Entreprises*

Nous n'avons pas mis en place de système pour la promotion du management environnemental et l'éco-conception.

Dans le domaine du développement durable, nous intervenons sur les domaines suivants :

- Aide à l'amélioration des conditions de travail (ACTEM 56)
- Aide aux investissements liés à l'environnement (ECOINVEST 56)
- Aide à la qualification de parcelles (Qualiparc 56)
- Aide à l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités (Bretagne Qualiparc)

Téléchargez : [Le Guides 2007 des Aides au développement économique du Morbihan](#)

\* \*

## CG21 – Côte d'Or

*Michèle CHALLAUX  
Chargée de mission auprès du Directeur  
Direction Agriculture et Environnement*

Un plan de déplacement a été réalisé en 2006 par la Direction des Ressources Internes. Il a abouti à la prise en charge partielle des frais de transport (domicile - lieu de travail) pour les agents utilisant les transports en commun (bus de ville, transco, trains), la mise à disposition de vélos de service...

Mais il n'y a pas eu d'action en faveur des acteurs économiques du territoire pour promouvoir le management environnemental, ni l'éco-conception.

Le Département de Côte d'Or n'a pas mis en place d'Agenda 21.

*Jean-Noël THOMAS  
Responsable du service – Adjoint au Directeur  
Direction Agriculture et Environnement  
Service Environnement et Gestion durable*

Le Conseil général de Côte d'Or a mis en place un PDE pour l'ensemble des agents des services départementaux. (Secrétariat général)

Le Conseil général a également pris une délibération pour encourager ses services à intégrer dans les marchés publics l'achat de bois éco-certifié. (Service marché)

Le Conseil général étudie la possibilité d'adapter au niveau départemental la charte régionale pour l'accueil des déchets des entreprises artisanales du bâtiment

sur le réseau des déchetteries des collectivités. (Service environnement et gestion durable)

\* \*

## CG94 – Val-de-Marne

*Carine GAUTHIER  
Chargée de projet éco-activités et matériaux  
Pôle Aménagement et Développement Economique  
Direction du Développement économique et de l'Emploi  
Service Projets structurants et filières stratégiques*

Le Conseil général du Val-de-Marne a effectué un bilan "Carbone" de ses activités en interne (2007), un Plan de déplacement de ses agents (2006) mis en œuvre progressivement, ainsi qu'un Plan de déplacement départemental (études en cours – 2008)

Il s'est doté d'une Délégation au Développement Durable et à la citoyenneté rattachée au Directeur général (2004)

Il a créé le poste de chargé de projet éco-activités et matériaux au sein de la Direction du Développement économique pour développer et structurer la filière.

L'Agence de Développement du Département a créé et anime un club des éco-acteurs

Le Conseil général a aussi créé un « Guide des bonnes pratiques » à mettre en œuvre par chaque agent (2007).

La prochaine étape est de proposer un plan action sur cette filière en soutien technique, réseau et financier pour l'innovation à l'environnement, ce que nous faisons déjà pour plusieurs associations implantées dans le Val de Marne

\* \*

## CG58 - Nièvre

*Claire CAPDEVILLE  
Chargée de mission Dossiers transversaux  
Direction de l'Economie, des Finances et du  
Développement Durable*

Démarche en cours de réflexion au sein du Département de la Nièvre dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides.

Nota bene : La Région Limousin a une aide pour la management environnemental des entreprises. Elle est gérée au niveau du Service Environnement par Isabelle SOULAT.

\* \*

## CG74 – Haute-Savoie

*François WURTZ*

*Chargé de mission Excellence Environnementale  
Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du  
Développement Durable*

Nous n'avons pas mis en place à ce jour de politique de soutien aux acteurs économiques locaux qui prendraient en compte le Développement durable. Certaines associations reçoivent notre soutien pour des actions, liées à ce thème, qui correspondent à des politiques bien précises (énergie, eau, espaces naturels sensibles, transports ...)

Les acteurs économiques locaux revendiquent aujourd'hui, quasiment tous, prendre en compte le Développement durable. Comment discerner alors ceux qui le font vraiment ? De plus la prise en compte du DD n'est-elle pas un acte citoyen pour certains, économique pour d'autres ? Un soutien public en ce sens ne pourrait-il pas se traduire négativement par le développement d'un effet d'aubaine.

\* \*

## CG34 – Hérault

*Alain ROTA*

*Mission Agenda 21*

Le Conseil général de l'Hérault ne s'est pas engagé dans une politique de soutien direct aux entreprises mettant en œuvre une démarche de développement durable.

En revanche, à travers l'action qu'il mène pour qualifier les ZAE, il essaye de favoriser la prise en compte par les entreprises d'aspects tels que le traitement des déchets, la consommation et l'artificialisation d'espaces, les modes d'accès aux sites et la qualité paysagère des zones.

\* \*

## CG42 - Loire

*Florence DERYCKE*

*Chargée de Développement économique et territorial  
Service des Interventions Economiques  
Délégation au Développement Durable, à  
l'Aménagement du Territoire et à l'Agriculture*

1. Aide à la certification environnementale des entreprises :

Financement de l'étude-diagnostic réalisée dans le cadre de la démarche ISO 14001 pour les entreprises (PME/PMI de moins de 250 personnes, non filiale d'un grand groupe). Taux : 40% - Plafond de subvention : 3000€.

2. Diagnostic environnemental des entreprises du commerce et de l'artisanat :

Dans le cadre de l'ORC Pilat, le Département accompagne les investissements des entreprises du commerce et de l'artisanat. Un bonus de subvention appelé Prime au Progrès est accordé en cas de réalisations d'actions de progrès dont l'une est la réalisation par l'entreprise d'un diagnostic environnemental, avec le soutien d'un technicien spécialisé du Parc du Pilat (PNR). Le dossier de demande de subvention est présenté en comité de pilotage ORC par un technicien (CCI, CMA).

\* \*

## CG91 - Essonne

*Me. MEGAZZINI*

*Directeur Adjoint - DDRE*

La politique de soutien est en cours de construction et, par conséquent, aucune procédure n'a encore été retenue.

\* \*

## CG44 – Loire-Atlantique

*Michel GENTHON*

- Management environnemental et plan de déplacement :

Rien ne correspondant à ces approches n'a été mis en place au CG44. Nous disposons cependant de conventions avec les chambres consulaires portant sur la réalisation de diagnostics et conseils en matière environnementale.

A côté des mesures courantes d'aide à l'amélioration des pratiques agricoles, nous avons mis en place, dans le cadre de notre charte qualité pour les zones d'activité économique, un dispositif traitant des questions environnementales (énergie, déchets, traitement de l'eau, paysages ...) par une double approche Entreprise et Collectivités. Ainsi, nos aides transitant par nos contrats de territoire permettent l'amélioration quantitative des zones et, parallèlement, la CCI est missionnée pour animer une réflexion environnementale sur des zones strictement identifiées.

- Eco-conception :

Rien à ce sujet n'a été développé par le Conseil général

Retrouver les fiches « Développement économique », réalisées dans le cadre de l'Agenda 21, *afin de soutenir une économie responsable et solidaire* :

- [Fiche-action n°20](#) : « Groupe d'action pour une agriculture durable »
- [Fiche-action n°21](#) : « Soutenir l'agriculture biologique »
- [Fiche-action n°22](#) : « Maîtrise de l'eau et des intrants en maraîchage »

- [Fiche-action n°23](#) : « Accompagner la gestion des ressources humaines des petites entreprises : RHplus »

\* \*

## CG70 – Haute-Saône

*Denise MAGNIN  
Responsable de service  
Service de l'Action Economique  
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable*

Le Conseil général de la Haute-Saône ne possède pas de dispositif visant à promouvoir le management environnemental ou l'éco-conception

Cependant, au travers de son [Guide des aides](#), le Conseil général cherche à sensibiliser les bénéficiaires de subventions (bénéficiaires publics et privés) au développement durable. Ainsi, la procédure applicable aux demandes de subventions précise que « chacun des dossiers techniques devra notamment préciser la prise en compte des critères environnementaux dans les projets (économie d'énergie, isolation thermique et phonique, gestion des déchets de chantiers ...) et les mesures prises en matière d'intégration paysagère ».

Il est également précisé que les programmes architecturaux devront tendre vers la prise en compte du concept de "Haute Qualité Environnementale". Nous vous renvoyons vers [Les Principes généraux d'octroi et de versement des subventions](#).

De même, Action 70 (l'Agence de Développement économique de la Haute-Saône) sensibilise les acteurs économiques ayant des projets de construction de bâtiments à l'intégration de cibles « HQE ».

\* \*

## CG01 – Ain

*Jean-Philippe GARIN  
Chargé de la politique économique  
(gestion des subventions)  
Direction de la Programmation et des Interventions Economiques  
Direction des Affaires Financières et Economiques*

Pour l'instant, le Département de l'Ain n'a pas mis en place de dispositifs dans ce sens. Le Conseil général apporte son aide aux communes, et à leurs groupements, qui envisagent l'aménagement de zones d'activités ou de bâtiments en vue d'assurer le maintien ou le développement sur place d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

\* \*

## CG16 – Charente

*Evelyne TOUZE-ROCHER  
Service de l'Economie  
Direction de l'Economie de l'Environnement et de l'Agriculture  
Direction de l'Animation et du Développement Durable*

Le Département de la Charente s'apprête à mettre en œuvre dès le début de l'année 2008, un programme de promotion de l'éco-conception auprès des TPE et PME charentaises.

Ce programme comprendra :

- des sessions de formation
- des aides financières en vue de faire des diagnostics d'éco-conception
- la création d'un club d'éco-design autour d'entreprises déjà sensibilisées ou qui ont conduit de telles démarches.

*Jean-Luc TANGUIDÉ  
Chargé de mission Agenda 21*

Voici le volet économie de notre Agenda 21 qui devrait être adopté dans quelques jours.

A l'occasion de ses interventions en faveur du développement économique, notre collectivité souhaite encourager la responsabilité environnementale et sociale des acteurs et des entreprises, ainsi que l'innovation.

1 - Dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat et des services.

- Encourager la qualité des zones d'activités et immeubles d'entreprises :
  - A travers une charte des parcs d'activité qui garantit notamment : leur qualité architecturale et paysagère, l'élimination des déchets et le traitement des effluents et, le cas échéant, la restauration collective, ou encore des espaces communs : pépinière, hôtel d'entreprises...
  - Par ailleurs, une majoration des aides est accordée aux projets qui respectent au moins quatre des cibles de la démarche HQE. La formation des maîtres d'ouvrage et le contrôle de la qualité environnementale des immeubles sont confiés à la CAPEB.
- Encourager l'éco-conception et l'éco-design (emballage) des produits et services pour améliorer leur bilan environnemental, en partenariat avec l'Institut National du Design Packaging :
  - par des sessions de sensibilisation, tous secteurs confondus
  - des formations techniques, économiques et marketing sur l'éco-conception
  - des échanges et parrainages dans le cadre d'un club d'une quarantaine d'entreprises animé par la CCI

- Des aides au diagnostic et au recours à un designer
- Encourager les démarches de certification et de management environnemental dans les entreprises : Normes ISO 14001 par exemple
- Accompagner les TPE-PME vers l'innovation : La Charente connaît un faible taux d'investissement en matière d'innovation technique mais aussi commerciale ou organisationnelle. Les entreprises recourent peu aux aides nationales et aux programmes innovants en la matière. Il est donc proposé de :
  - mettre en place un dispositif de détection des projets innovants latents dans les PME.
  - accompagner ces projets par un réseau de compétences et des moyens financiers adaptés.
- Soutenir les projets de proximité créateurs d'emplois et de lien social, à travers les Plaines-Formes d'Initiatives Locales. Il s'agit de faciliter l'accès au financement des micro-entreprises, notamment, dans le secteur porteur des services à la personne. Les PFIL, animées par « Charente Initiatives », accordent des prêts d'honneur à 0% pour conforter le tissu de petites entreprises dans les territoires.

## 2 - Pour l'éco-conception plus précisément:

- 1. Sessions de sensibilisation tous secteurs économiques confondus et sur le modèle de celles qui avaient été conduites en 2005. Quatre seront organisées.
- 2. Création d'un club d'entreprises sur cette thématique pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques à partir d'entreprises pionnières. L'animation de ce club sera confiée à la CCI pour éviter que l'idée émerge que l'éco conception ne concernerait que les entreprises de l'emballage conditionnement. Un noyau dur de 10 entreprises sera constitué et cette structure a vocation à accueillir une quarantaine de sociétés. La réunion de lancement est programmée en début d'année 2008 en préfiguration de la mise en place matérielle des sessions de sensibilisation et de formation.
- 3. Deux sessions de formation seront programmées. Elles seront payantes pour les entreprises qui peuvent les financer sur les fonds de formation continue. Elles seront destinées aux directeurs marketing, aux bureaux d'études et aux industriels, et seront animées par des intervenants extérieurs afin de pouvoir garantir une vision économique, marketing de l'éco conception et pas seulement technique. Ce sont des formations de 2 jours comprenant 4 modules.
- 4. Aides aux diagnostics d'éco-conception. Sur le modèle du FADI créé par le Département, un ticket modérateur sera apporté par le CG.

\* \*

## CG85 - Vendée

*Danielle MARTIN*

*Direction de l'Environnement et de l'Aménagement*

Le Conseil général de Vendée n'a malheureusement, pour le moment, aucune information concernant les problématiques abordées.

\* \*

## CG63 – Puy de Dôme

*Emilie Salles*

*Chargée de mission développement durable*

La volonté de mettre en place un plan d'actions pour le développement durable est récente au sein du Département. Malgré tout, le Conseil général du Puy de Dôme n'a pas attendu la mise en place de l'agenda 21 pour promouvoir, notamment par le biais de subventions, l'agriculture biologique ou encore les énergies renouvelables. L'agenda 21 permettra d'avoir une vision globale, des enjeux du développement durable pour la collectivité.

\* \*

## CG49 – Maine-et-Loire

*Chantal CRÉZÉ*

*Chargée du Plan de Déplacement Melbornes*

Une opération a été engagée dans le Département de Maine-et-Loire qui répond à votre question sur la politique de soutien à la mise en œuvre de système de management de l'environnement et de plans de déplacements entreprises.

Il est à noter que cette opération est issue d'un partenariat avec la CCI, 2 communautés d'agglomération du Département de Maine-et-Loire (Angers Loire Métropole – AML, et Communauté d'Agglomération du Choletais - CAC), l'ADEME, la CRAM, la DDE sécurité routière.

Il s'agit de **L'Opération "les Comobiles"**

"Les Comobiles" est une opération de communication pour encourager et accompagner les entreprises et administrations du Maine-et-Loire de plus de 50 salariés à s'engager dans un management des déplacements : Déplacements domicile/travail des salariés, déplacements professionnels, déplacements des visiteurs.

Consultez la maquette adressée aux 700 entreprises et les administrations du Maine-et-Loire de plus de 50 salariés en septembre [-[Recto](#)- & -[Verso](#)-]

Deux rencontres ont déjà eu lieu en juin 2007. La dernière rencontre avec les entreprises qui se sont engagées a eu lieu le 12 octobre, nous leur avons proposé 3 réunions dans l'année avec retour d'expériences et un stage organisé par l'ADEME.

D'autre part, un site internet départemental de covoiturage a été mis en place au 1er septembre. C'est aussi un partenariat avec l'ADEME et les trois communautés d'agglomérations (AML, CAC et Saumur Loire Métropole) qui donnent aux entreprises un outil pour faciliter le covoiturage. [www.covoiturage49.fr](http://www.covoiturage49.fr).

\* \*

## CG35 – Ille-et-Vilaine

*Sophie LEFEVRE  
Chef de Projet Agenda 21*

En février 2007, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle politique d'appui aux entreprises qui prévoit de soutenir les investissements favorisant le Développement durable.

Retrouvez le [Rapport de l'Assemblée délibérante](#) mettant en forme cette politique du Département.

\* \*

## CG66 – Pyrénées-Orientales

*Hélène BAUER  
Responsable du Pôle Environnement*

Le Conseil général des Pyrénées-Orientales n'a, à ce jour, pas développé de politique de cet ordre.

Une réflexion plus globale sur la prise en compte du Développement durable dans le fonctionnement de l'institution et par le biais de ses politiques d'intervention démarre tout juste

\* \*

## CG72 - Sarthe

Le Conseil général de la Sarthe n'a pas mis en place d'aide de ce type.

A titre exceptionnel, nous avons mené, il y trois ans, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat, un appel à projet sur le développement durable au niveau des collectivités et des entreprises.

Ce projet a eu du succès, mais il n'a pas été reconduit car il était très lourd en temps.

\* \*

## CG75 – Paris

*Patrice VERMEULEN  
Directeur Général  
Direction du Développement Economique et de l'Emploi*

*Patrick KOURMARIOS  
Chargé de la création et de la reprise d'entreprises*

## *Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises*

La Mairie de Paris, aux compétences municipales et départementales, a créé le « Prix Paris Développement Durable – mention entreprises » pour récompenser des entreprises, deux PME et deux TPE, non cotées, implantées à Paris, dont les efforts sont particulièrement remarquables dans ce domaine. Cette démarche a pour objectif de valoriser les actions menées, de sensibiliser et d'inciter toutes les entreprises à suivre ce nouvel élan.

Les entreprises candidates doivent avoir réalisé des initiatives notables, dans le cadre de leurs pratiques et/ou de leur fonctionnement interne, ou bien avoir mis sur le marché un produit ou un service, correspondant au moins à deux préoccupations fondamentales du développement durable (économique, social et environnemental). Les entreprises candidates peuvent émaner de tous les secteurs relevant d'une nomenclature APE.

Les candidatures sont présélectionnées par des experts institutionnels et privés du secteur du Développement Durable. Les lauréats sont ensuite choisis par le jury présidé par le Maire de Paris, comprenant six membres, dont les adjoints au Maire.

Le prix est doté d'un montant de 5.000 euros par lauréat, d'une médaille, d'un trophée, de la possibilité d'intégrer gratuitement le Réseau Entreprendre pendant un an, de présenter leurs activités sur les stands de la Ville de Paris, lors des quatre salons organisés dans l'année civile et d'intervenir au cours de la journée « Conseil d'entrepreneurs ». Leurs actions sont mises en valeur sur le site paris.fr et dans le journal *A Paris*.

Retrouvez les détails concernant le [Prix « Paris Développement Durable »](#), mention « entreprises », dont la première édition s'est déroulée cette année.

\* \*

## CG41 – Loir-et-Cher

*Olivier LELONG  
DGA Mission Conférence Economique  
Service des Affaires Economiques*

Le Conseil général du Loir-et-Cher n'a pas mis en place d'aide de ce type

Nous avons simplement mis en place un « Trophée Top Entreprise » décernant le « Prix EcoSolution » dont voici [la plaquette de présentation](#).

\* \*

\* \*

### Le management environnemental

Le management environnemental a pour objet d'intégrer la dimension environnementale dans les pratiques, l'organisation et le fonctionnement des entreprises, industrielles ou agricoles, des zones d'activité, des collectivités. Inscrit dans une démarche globale, il permet à chacun de mieux répondre aux attentes de ses clients et usagers, et s'affirme comme un facteur de compétitivité.

Le management environnemental s'organise sous deux approches :

- par organisme avec des méthodes et des systèmes décisionnels,
- par produit avec des actions d'évaluation et de promotion de la qualité écologique des produits.

---

### Intégrer le management environnemental au sein des collectivités locales

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) incite les acteurs du développement local à s'engager dans l'élaboration de nouveaux territoires de projets, à mener des analyses transversales des politiques locales, ainsi qu'à renforcer la concertation des partenaires et citoyens.

Tous les échelons territoriaux ont aujourd'hui engagé un projet de management environnemental : les "petites communes", les structures intercommunales, les départements et les régions.

Plusieurs raisons peuvent inciter les collectivités à inscrire leurs politiques dans une logique de développement durable. Concrètement, cela peut se traduire notamment par la mise en place d'un programme d'actions locales (Agenda 21 local) et/ou par une démarche éco-responsable.

#### - Pourquoi faire du développement durable dans une collectivité ?

A l'échelle d'un territoire, le développement durable peut se définir comme un objectif de conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires : dynamisme économique, préservation du patrimoine naturel, maîtrise des impacts sur l'environnement, équité sociale, solidarité, santé et qualité de vie.

Plusieurs raisons peuvent conduire les collectivités (villes, communautés de communes, agglomérations...), à inscrire leurs politiques dans une telle logique :

- une demande sociale pour un meilleur cadre de vie ;
- des synergies fortes entre choix environnementaux et impacts économiques ;
- une pression réglementaire et une action publique diversifiée et complexe, nécessitant une vision globale et transversale des impacts ;
- une urbanisation croissante ayant des incidences sur l'environnement.

#### - Pour répondre à ces enjeux, les collectivités peuvent entreprendre plusieurs démarches :

- s'engager dans un programme d'actions locales avec [l'Agenda 21 local](#)
- mettre en œuvre une démarche [éco-responsable](#)
- L'ADEME accompagne les collectivités territoriales sur la voie du développement durable.

#### - Cet accompagnement s'appuie sur la mise à disposition d'outils méthodologiques et de partenariats contractuels :

- [le guide PEC](#) (Plan environnement collectivités), pour mettre en place un système de management environnemental ;
- [le contrat ATEnEE](#) (Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique), pour faciliter l'intégration de l'environnement dans un projet de territoire (pays et agglomérations) ;
- l'AEU (Approche environnementale sur l'urbanisme), pour intégrer la dimension environnementale et énergétique dans les opérations d'aménagement et les projets d'urbanisme. L'ADEME apporte un soutien technique et financier à l'utilisation de ces outils et méthodes. Elle facilite aussi la mise en place d'actions plus sectorielles (dans des domaines comme les transports, les achats, le patrimoine, l'éducation à l'environnement...), grâce à l'édition de guides et de méthodologies, et à l'organisation de sessions de formation.

---

Sources : site de [l'ADEME](#) que nous vous invitons à consulter.

De même, vous pouvez vous référer au récent rapport de la Cour des Comptes, « [Les Aides des Collectivités Territoriales au développement économique](#) », qui est un complément utile à la question du soutien aux acteurs économiques locaux prenant en compte les problématiques soulevées par le développement durable dans leur activité.